Greffe T.C. Manosque
Procès Verbal de Dépôt
N° 2008/14A
Date 28 JAN. 2008
Le Greffier

A.P.I CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 137 700 euros
Siège social : Centre MERCURE Conseils - 338, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE 447 573 700

03B31

Tribunal de Commerce Greffe Manosque

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le dix huit janvier,
A 9 heures,

Les associés de A.P.I CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 137 700 euros, divisé en 1377 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, **à MARSEILLE (13009) 9, Impasse du Pistou**, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-	Monsieur Michel BERTIN,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Monsieur Jean-Roch BOYER,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Monsieur Claude CABALLERO,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Monsieur Dominique CHEMINOT,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Monsieur Jacques GACHET,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Monsieur Eric ISOARD,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Monsieur Alain NOUGUEREDE,	propriétaire de	153 parts sociales
-	Société SERAC CONSULTANTS,	propriétaire de	78 parts sociales
-	Monsieur Jacques SPINELLI,	propriétaire de	75 parts sociales
-	Monsieur Philippe ZUOLO,	propriétaire de	153 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique CHEMINOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Autorisation donnée à la gérance de racheter 77 parts sociales en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social de 137 700 euros à 130 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société **d'ici le 31 MARS 2008 au plus tard, des 77 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par la SARL SERAC CONSULTANTS, moyennant un prix fixé à 33 866,14 euros.**

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat (33 866,14 euros) et la valeur nominale des parts rachetées (7 700 euros) **soit 26 166,14 euros sera imputée sur la réserve légale à hauteur de 770 €, afin de la ramener à 10% du capital social, et le solde, soit 25 396,14 €, sur les AUTRES RESERVES.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 137 700 euros à 130 000 euros par annulation des 77 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, **décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts** et **de renuméroter des parts sociales** de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2008 le capital a été réduit de 7 700 € pour être ramené à 130 000 € par rachat et annulation de 77 parts de 100 € de valeur nominale.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT TRENTE MILLE (130 000) euros.

Il est divisé en 1 300 parts sociales de 100 euros chacune, **numérotées de 1 à 1300**, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Michel BERTIN, ci 153 parts
Numérotées de 1 à 153,

Monsieur Jean-Roch BOYER, ci 153 parts
Numérotées de 154 à 306,

Monsieur Claude CABALLERO, ci 153 parts
Numérotées de 307 à 459,

Monsieur Dominique CHEMINOT, ci 153 parts
Numérotées de 460 à 612,

Monsieur Jacques GACHET, ci 153 parts
Numérotées de 613 à 765,

Monsieur Eric ISOARD, ci 153 parts
Numérotées de 766 à 918,

Monsieur Alain NOUGUEREDE, ci 153 parts
Numérotées de 919 à 1071,

la société SERAC CONSULTANTS, ci 1 part.
portant le numéro 1072

Monsieur Jacques SPINELLI, ci 75 parts
Numérotées de 1073 à 1147,

Monsieur Philippe ZUOLO, ci 153 parts
Numérotées de 1148 à 1 300

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 300 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Claude CABALLERO

Monsieur Eric ISOARD

Monsieur Dominique CHEMINOT

Monsieur Jean-Roch BOYER

Monsieur Jacques GACHET

Monsieur Philippe ZUOLO

Monsieur Michel BERTIN

Monsieur Alain NOUGUEREDE

Société SERAC CONSULTANTS
Représentée par son gérant
Monsieur Jacques SPINELLI

Monsieur Jacques SPINELLI